

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 82/19

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 - Souscription de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire

L'an deux mille dix-neuf et le 13 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par Mme Monique POTIN, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves GARCIA, M. Michel LEBAN par Mme Muriel GINIES, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Claudie MORA, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON, M. Yves VIDAL par Mme Nicole JOULIA

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Philippe MAURIZOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 avril 2019 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la souscription de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 30 avril 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 30 avril 2019 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la souscription de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la souscription de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 16 Mai 2019

FAG 001-16/05/19 CM

■ Souscription de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat dont le siège social est situé chemin du Rouquier 13800 Istres.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence détient 25,73 % du capital social, soit 717 408 € sur un total de 2 788 000 € représentant 44 838 actions sur un total de 174 250 actions.

Pour permettre de répondre à la diversification engagée par Ouest Provence Habitat et à la prise de participation dans la filiale du pôle aéronautique, la société a proposé de procéder à une augmentation de capital en numéraire de 1 500 060 euros.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 92 €, prime d'émission de 76 € incluse.

Ainsi, par délibération n° FAG 007-5484/19/CM du 28 février 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé :

- d'une part, l'augmentation de capital en numéraire, par la création de 16 305 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 16 € (seize euros), soit un montant de 260 880 € (deux cent soixante mille huit cent quatre-vingts euros) avec une prime d'émission de 76 € (soixante seize euros) par action soit un montant de 1 239 180 € (un million deux cent trente-neuf mille et cent quatre-vingts euros) ;
- d'autre part, la modification de l'article 6 des statuts de Ouest Provence Habitat relatif au capital social.

Dans cette même délibération, il était rappelé :

- qu'un droit de souscription serait attaché à chaque action ancienne.
- que la souscription serait réservée aux actionnaires actuels, tant à titre irréductible, qu'à titre réductible.
- que les actionnaires jouiraient en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seraient attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auraient

souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription, dans la limite toutefois de leurs demandes et des dispositions de l'article L. 1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux collectivités territoriales et leurs groupements de détenir plus de la moitié, sans pouvoir excéder 85 % du capital social.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de la Métropole de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de ses droits irréductibles pour 67 136 euros, correspondant à 4 196 actions de 16 euros chacune avec le versement d'une prime d'émission égale à 318 896 euros, soit un versement total de 386 032 euros.

De plus, il est proposé de souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible des actions qui ne seraient pas souscrites par les actionnaires actuels pour un montant de 193 744 euros correspondant à 12 109 actions avec le versement d'une prime d'émission de 920 284 euros soit un versement total de 1 114 028 euros.

Il est spécifié que les souscriptions et les versements sont reçus au siège social de Ouest Provence Habitat du 16 avril 2019 au 30 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Commerce ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 007-5484/19/CM du 28 février 2019 du Conseil de la Métropole approuvant l'augmentation de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 13 mai 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la souscription de l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de ses droits irréductibles pour 67 136 euros, correspondant à 4196 actions de 16 euros chacune avec le versement d'une prime d'émission égale à 318 896 euros, soit un versement total de 386 032 euros.

Article 2 :

Est approuvée la souscription de l'augmentation de capital à titre réductible des actions non souscrites par les actionnaires actuels pour un montant de 193 744 euros correspondant à 12 109 actions avec le versement d'une prime d'émission de 920 284 euros soit un versement total de 1 114 028 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 26, nature 261.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA